

Affaire suivie par Hélène MORAND

Colmar, le 12 mai 2026

☎ 03.89.12.45.41

✉ concours@ch-colmar.fr

AVIS DE CONCOURS

ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE

TYPE DE POSTE A POURVOIR :

- Grade : **Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale**
Branche « gestion administrative générale »
- Mode de recrutement : **Concours externe sur titres**
- Nombre de postes : **1**

CONDITIONS POUR CONCOURIR :

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

MODALITES DU CONCOURS :

Le concours externe comporte :

- Une épreuve d'admissibilité sur titres,
- Une épreuve d'admission d'entretien avec le jury.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury :

- une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
- un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question portant sur le programme (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve d'admission est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Le programme de l'épreuve d'admission et ses modalités sont précisés en annexe du présent avis de concours. Il est également disponible à l'annexe 1 / I / B de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR L'INSCRIPTION :

A l'appui de leur demande d'admission à concourir, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature motivée (une page minimum, deux pages maximum),
- Un curriculum-vitae détaillé indiquant les diverses fonctions occupées, les missions confiées et les périodes d'emploi,
- La copie des titre(s) et diplôme(s) certifié(s) conforme(s) à l'original,
- Un justificatif de nationalité.

Le dossier de candidature doit parvenir, par lettre recommandée, à l'attention de Monsieur le Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar – Direction des Ressources Humaines – 39, avenue de la Liberté – 68024 COLMAR Cedex.

DELAI DE RIGUEUR POUR L'INSCRIPTION : 31 juillet 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Le Directeur des Hôpitaux Civils
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Adjointe

Catherine ROMMEVAUX

CONCOURS ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE

Branche « gestion administrative générale »

Programme de l'épreuve d'admission

Programme fixé par l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

- la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
- la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
- organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

- organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
- organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
- place de l'utilisateur dans le système de soins.

3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :

- recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;
- dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;
- conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
- accueil des usagers, droit des usagers et médiation.

Le Directeur des Hôpitaux Civils,
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Adjointe,

Catherine ROMMEVAUX